



Résumé

X. c. Distribution Financière Sun Life (Canada) inc.

CAI 11 12 40, 25 septembre 2014

Décision

Loi sur le privé

Dossiers d'employée et d'assurée – Cueillette et utilisation de l'adresse résidentielle – Communication à des tiers – Retrait et destructions des renseignements en litige – Fermeture du dossier

Au cours de l'enquête, l'entreprise a reconnu avoir recueilli l'adresse résidentielle auprès de tiers et avoir utilisé cette dernière au moins à une reprise pour communiquer avec la plaignante. Depuis, toutefois, l'entreprise a retiré de ses dossiers ladite adresse et la détruite, cette dernière ne pouvant donc plus être utilisée.

Par ailleurs, aucun élément ne permet d'établir que l'entreprise aurait communiqué cette adresse à des tiers.

Par conséquent, la Commission ferme le dossier.